



Bonneuil en Valois

Arrêté de délégation en matière d'établissement et de gestion des listes électorales

Le Maire de Bonneuil en Valois,

Vu :

- Les lois organiques n°2016-1046, n° 2016-1047 et la loi 2016-1048 en date du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret 2018-349 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment son article 4,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles L2122-19 et L2122-20,

Considérant :

- Que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un agent communal,
- Qu'il convient de définir les droits d'accès au Répertoire Electoral Unique (REU) ainsi que les tâches confiées à l'agent communal faisant fonction de secrétaire de mairie en matière de tenue des listes électorales,

ARRETE

Article 1 : Ouverture des dossiers d'inscription sur les listes électorales et saisie dans le REU, vérification et instruction des dossiers, validation des dossiers

Monsieur Dominique PONCE, Maire de Bonneuil en Valois donne sous son contrôle et sa responsabilité, à Madame Aline Fesneau, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire, en qualité de secrétaire de mairie, délégation pour :

- La réception des demandes d'inscription sur les listes électorales de la commune, la saisie des dossiers correspondants et la vérification de leur complétude,
- L'instruction des dossiers de radiation d'un électeur,
- La validation des dossiers de demandes d'inscription sur les listes électorales et des dossiers de radiations des listes électorales

Madame Aline FESNEAU a, dans ce cadre, accès au Répertoire Electoral Unique (REU).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bonneuil en Valois dans le délai de deux mois à compter de sa publication. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif d'Amiens, rue Lemerchier, 80000 Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine du Tribunal Administratif peut être effectuée soit par courrier, soit par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Sous-Préfet de Senlis, publié sur le site internet de la commune et adressé à l'intéressée.

Fait à Bonneuil en Valois, le 24 mars 2026



Le Maire,

Dominique PONCE

MAIRIE DE BONNEUIL EN VALOIS

5 place de la mairie
60123 Bonneuil-en-Valois

☎ 03.44.88.50.29

secretaire@bonneuil83.fr
SIRET : 21600083600017

☎ 03.44.88.19.07